

Institut des Sœurs de Notre-Dame asbl
Rue de la Démocratie 10
1070 Anderlecht
Tel : 02/521.26.65
Fax : 02/522.35.27
Mails : primaire.direction@isnd.be
vmallette@isnd.be
Site web: <http://primaire.isnd.be>



Bulletin d'informations

destiné aux parents des élèves de l'ISND primaire
pour l'année scolaire 2022-2023

Table des matières

Mot de la direction	2
✓ Vos coordonnées et autres informations utiles à l'école	3
✓ Le règlement propre à l'éducation physique	3
✓ Les ballons et jouets à la récréation du matin et à la garderie du soir	6
✓ Les services rendus aux parents	6
✓ Les frais aux services pour l'année 2022-2023	7
✓ Le service de garderie occasionnelle	7
✓ Le calendrier des éphémérides	8
✓ Le retour à la maison	8
✓ L'uniforme – code couleur.....	9
✓ Le justificatif d'absence	10
✓ Les règles destinées aux parents	10
✓ Les livres	11

Mot de la direction

*C'est au nom de toute l'équipe de l'ISND que je vous souhaite une très belle rentrée !
Vous trouverez ci-après toutes les informations nécessaires concernant la vie dans notre école.*

*La vie à l'école est bien entendu régie par de nombreuses règles qui peuvent paraître contraignantes mais qui garantissent le bon déroulement de celle-ci.
Nous insistons donc sur le respect de ces règles et vous remercions déjà pour votre précieuse collaboration !*

Toute l'équipe éducative et moi-même souhaitons amener chaque enfant à donner le meilleur de lui-même, dans le respect des autres afin d'évoluer dans un environnement positif et favorable à l'apprentissage. C'est ensemble que nous y parviendrons.

N'hésitez pas à communiquer avec l'école via le journal de classe, par mail, par téléphone.

Je vous souhaite à tous une excellente année au sein de notre école.



Mallette Véronique, Directrice.

✓ **Vos coordonnées et autres informations utiles à l'école**

Vous allez recevoir un document à compléter ou corriger très rapidement. Ces renseignements sont indispensables pour pouvoir vous joindre. Merci de nous les transmettre en remettant le document complété qui se trouvera dans la farde de communication.

Nous vous signalerons également les documents manquants dans votre dossier si c'est le cas (photocopies de carte d'identité, composition de ménage, ...).

✓ **Le règlement propre à l'éducation physique**

Pour l'épanouissement corporel des enfants, une séance de deux périodes d'éducation physique et une séance de natation (tous les 15 jours) pour tous les élèves figurent à l'horaire de la semaine.

L'équipement de sport est obligatoire de la première à la sixième primaire, à chaque cours et durant toute l'année scolaire :

- un short bleu marine uni ;
- un tee-shirt blanc uni ;
- des chaussettes blanches ;
- des sandales de gymnastique blanches (sans lacets, pour l'intérieur) ;
- un training bleu marine (les inscriptions ou dessins ne peuvent pas dépasser la superficie de 100cm²) ;
- des chaussures de sports adaptées à la course (pour l'extérieur) ;
- un sac de sport.

L'école peut vous fournir un sac de gymnastique avec le logo « ISND ». Le short et le tee-shirt peuvent être achetés à l'école.

Chaque élève est responsable de ses affaires, d'en prendre soin et de ne pas les oublier. En cas d'oubli répétitif de la tenue de sport, des sanctions seront mises en place.

Chaque élève devra être autonome et capable de s'habiller seul. Il serait judicieux d'habiller les plus jeunes enfants avec des vêtements faciles à mettre et à enlever.

Sauf avis contraire, les élèves n'arrivent pas en tenue de sport à l'école.

Les vêtements devront être marqués TRÈS LISIBLEMENT du nom et prénom entier de l'élève.

Durant les cours d'éducation physique, le port des bijoux étant dangereux, les professeurs prieront les élèves de les retirer. L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes ou des vols qui se produiraient dans ces circonstances, à défaut pour l'élève de s'être conformé au règlement interdisant les bijoux à l'école. Les cheveux longs doivent être attachés.

La participation aux cours d'éducation physique :

- il peut se produire qu'un élève capable de fréquenter les autres cours soit temporairement dans l'incapacité de suivre le cours d'éducation physique. Dans ce cas, il sera tenu de se présenter au professeur en

début du cours afin de lui remettre la justification de sa demande de dispense. De plus, l'élève sera tenu d'être présent durant toute la durée du cours. Un mot écrit par les parents peut exceptionnellement l'exempter pour une séance de cours ;

- pour des périodes d'absences plus longues, un certificat médical est indispensable ;
- toute absence ou toute dispense le jour d'un test devra être justifié par un certificat médical.

La natation

La participation au cours de natation est **obligatoire**. Un justificatif écrit par les parents peut éventuellement l'exempter du cours. **Toutefois, celui-ci lui sera quand même facturé.** À partir de la deuxième absence consécutive pour raison médicale, un certificat médical est exigé.

Sera considérée comme absence injustifiée : un retard, un oubli d'équipement, ...

En cas d'absence au cours de natation, la présence de l'élève à l'école est **obligatoire**. Une activité d'occupation lui sera demandée. En effet, cette garderie n'est ni une étude, ni une école des devoirs.

Le port du bonnet de natation bleu marine identique à la couleur du bonnet vendu à l'école est obligatoire. Cette couleur est indispensable pour assurer la sécurité des élèves.

Afin d'améliorer l'identification des élèves, le bonnet portant le logo « ISND » fabriqué en silicone afin d'accroître sa longévité et en vente au sein de l'établissement scolaire est fortement recommandé. La présence du logo permet une identification immédiate des enfants au cours de natation. Outre le fait que les enfants devront se conformer aux règlements internes des bassins de natation, il est exigé un maillot une pièce pour les filles et un slip de bain pour les garçons.

Les shorts et bermudas sont interdits.

Sanctions et mesures disciplinaires :

- à partir de la deuxième absence injustifiée, un retrait de points sera effectué dans le bulletin ;
- à la troisième absence injustifiée, un retrait de points supplémentaire ainsi qu'un travail écrit seront appliqués ;
- au-delà d'une troisième absence, il y aura un nouveau retrait de points ainsi qu'une retenue ;
- à partir du deuxième oubli du bonnet réglementaire, l'élève sera tenu de rester 10 minutes sur le banc avant de rejoindre son groupe ;
- à partir du troisième oubli, l'élève restera 15 minutes sur le banc et sera tenu d'effectuer un travail écrit.

Paiement du transport et de l'entrée

Une participation financière trimestrielle reprenant le transport à la piscine et l'entrée est demandée sur la facture de service. Seul un certificat médical annulera la facturation des frais de natation.

Vous trouverez ci-après l'article posté sur le site l'année dernière concernant le respect des horaires :

Chers parents,

Ces derniers temps, je constate des situations problématiques se produisant les jours de « piscine ».

Je me rends bien compte que l'horaire imposé ainsi que l'application stricte des règles en vigueur sont parfois source de stress et de frustrations mais j'aimerais que tout un chacun comprenne que 2 minutes de retard pour le premier groupe peuvent engendrer presque une dizaine de minutes de retard pour le deuxième groupe avec pour effet une présence dans l'eau nettement réduite.

Si votre enfant fait partie du premier groupe les jeudis et vendredis, je vous conseille d'être présents à 8 heures (8h05 au plus tard) de façon à ce que tout le monde soit dans le bus pour partir à 8h15 précises.

Passée cette heure, personne ne sera autorisé à monter dans le bus. Je rappelle également que pour des raisons de sécurité et de gestion vous n'êtes pas autorisés à déposer votre enfant à la piscine.

Nous comprenons évidemment que ceci est très contraignant pour vous mais vous savez comme nous que la route peut parfois être encombrée, que nous ne sommes pas à l'abri d'être bloqués par un véhicule, ... autant d'évènements imprévisibles qui nous contraignent à être drastiques au niveau des horaires.

Je suis persuadée que le respect de cette règle pourra éviter bien des malentendus et je vous remercie d'avance pour votre collaboration !

La Direction,

✓ **Les ballons et jouets à la récréation du matin et à la garderie du soir**

Seules **les balles en mousse** sont autorisées dans la cour de récréation pour des raisons de sécurité. Elles ne seront pas utilisées les jours de pluie et quand le sol est humide. Vous l'aurez sans doute déjà remarqué, de nombreux aménagements ont été faits dans la cour de récréation. Afin d'encourager les élèves à trouver d'autres occupations un horaire pour les jeux de ballons prendra place dès la semaine prochaine.

Le règlement de la cour a été remis à chaque enfant dans son journal de classe.

Les billes et **les cartes type Pokémon** sont **interdites** afin d'éviter les soucis de vol, de perte et les disputes entre enfants.

✓ **Les services rendus aux parents**

- Un **accueil payant** est organisé pour les enfants qui restent à l'école en dehors du temps scolaire. Le paiement de ces services doit s'effectuer par trimestre (septembre à décembre, janvier à mars, avril à juin) et ce, dès réception de la facture.

Garderie du matin : 07h00 à 08h00

Garderie du midi : 12h05 à 13h30

Garderie du soir : 16h00 à 18h00

L'étude : voir le document de l'ASBL « Les amis de l'ISND » remis à votre enfant via le journal de classe.

Garderie le mercredi après-midi : 12h45 à 18h00

Garderie lors des journées pédagogiques : organisée à la condition qu'au moins 15 enfants y soient inscrits (7,5€ pour le premier enfant, 5€ pour les enfants suivants)

- Il n'y a pas de repas chaud en primaire. Le repas tartines est apporté de la maison. Les enfants sont encadrés par du personnel veillant au bon déroulement du temps de midi.

Si votre enfant désire manger chaud, je vous demande de mettre son plat chauffé dans un récipient isotherme. Il ne sera plus possible, pour une question pratique, de réchauffer son repas au studio des enseignants comme cela s'est produit à plusieurs reprises l'an dernier.



✓ **Les frais aux services pour l'année 2022-2023**

Une facture vous parviendra tous les trimestres sous forme de forfait pour tous les services. **Les frais de garderie ne peuvent pas être remboursés si l'enfant est absent.**

Tout changement de services d'un trimestre à l'autre devra être signalé au secrétariat (Madame Nora) de préférence par mail : nzefzaf@isnd.be ou par téléphone au 02/521 26 65.

Nous vous demandons de ne pas déduire vous-même les montants facturés. En cas d'erreur, merci de contacter le secrétariat.

Le formulaire d'inscription aux différents services a déjà été distribué aux élèves.

✓ **Le service de garderie occasionnelle**

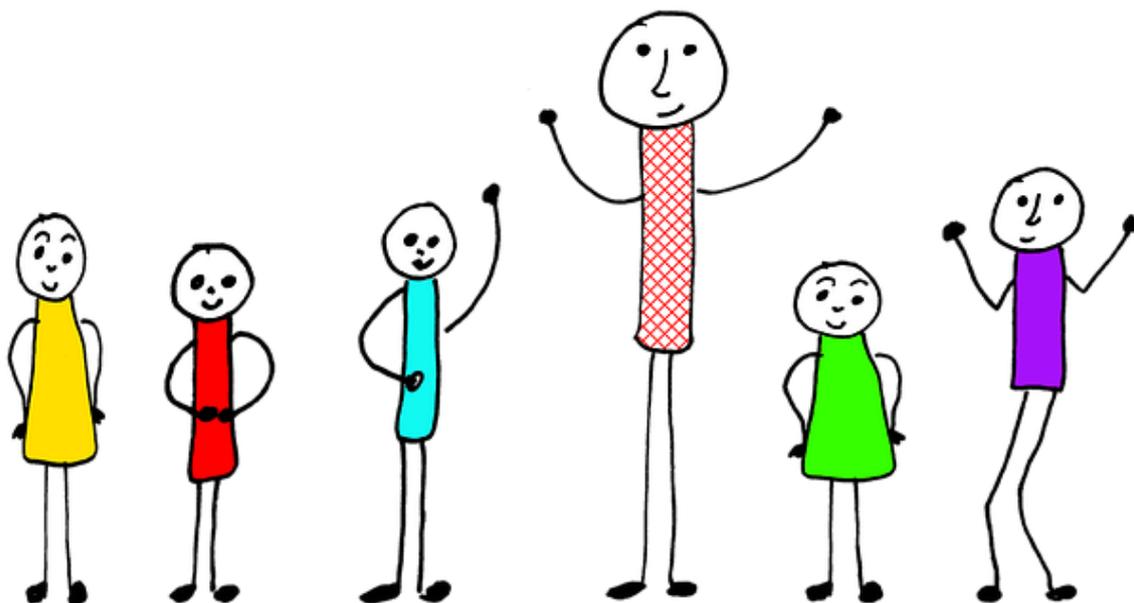
Si votre enfant doit rester à l'école **occasionnellement** hors du temps scolaire :

- Ne l'inscrivez pas sur la fiche « inscription aux services » ;
- Prévenez soit l'enseignante soit la surveillante, soit le secrétariat de préférence par écrit (ou par téléphone) ;
- Payez le montant à la surveillante le jour-même suivant le tableau ci-dessous :

Garderies	Heures	Montants
Le matin	De 07h00 à 08h00	3€/jour
Le soir	De 16h00 à 17h00	3€/jour
	De 17h00 à 18h00	5€/jour
Le mercredi	De 12h45 à 14h00	4€/jour
	De 12h45 à 18h00	10€/jour
Le vendredi	De 16h00 à 17h00	4€/jour
	De 16h00 à 18h00	6€/jour

Si vous n'avez pas pu nous prévenir de votre arrivée tardive et que votre enfant est toujours à l'école à 16h, il sera pris en charge par les responsables de la surveillance jusqu'à 18h et ne se retrouvera en aucun cas tout seul.

En cas de reprise exceptionnelle de votre enfant après 18h00 une somme de 15€ par 15 min sera exigée comme participation aux frais de surveillance.



✓ **Le calendrier des éphémérides**

Un calendrier sera prochainement distribué à vos enfants. Celui-ci reprendra les dates déjà connues d'activités, journées pédagogiques, ... Il a été spécialement édité au format A4 pour que vous puissiez facilement l'afficher et le compléter au fur et à mesure.

! Changement de date pour la réunion collective des P1/P2/P3, elle se tiendra le 15 septembre 2022 à 18 heures et non le 13 septembre comme annoncé dans l'article sur le site.

✓ **Le retour à la maison**

Les parents peuvent autoriser leur enfant à rentrer seul à la maison, sauf avis contraire de la Direction et/ou des enseignants.

L'école propose un accompagnement des élèves qui se rendent à la station de métro Saint-Guidon. Un rang est organisé sous la surveillance d'un adulte pour la traversée de la rue de la Démocratie à la rue de Veeweyde et la rue de la Procession jusqu'à la station St Guidon. La surveillance des enfants est assurée jusqu'à l'entrée du métro.

Afin d'organiser ce service au mieux, pourriez-vous compléter le talon qui se trouve dans le journal de classe et le remettre au titulaire de votre enfant pour le 5 septembre 2022 au plus tard ?

✓ L'uniforme – code couleur

Le port de l'uniforme est obligatoire à l'école.

Vous **pouvez** venir en acheter à l'accueil auprès de Monsieur Maxime.

Nos stocks ne sont plus réapprovisionnés comme précédemment, comme indiqué sur l'article paru le 31.08 sur le site, vous avez la possibilité de passer commande et ce uniquement par mail – paiement EXCLUSIVEMENT par Bancontact.

Objet		Prix
Sac de gym		6€
Sac de piscine		7€
Bonnet de piscine		7€
T-shirt gym	140	8€
T-shirt gym	152	8€
T-shirt gym	164	8€
T-shirt gym	176	8€
T-shirt gym	S/M	8€
T-shirt gym	L	8€
Short gym	128	11€
Short gym	140	11€
Short gym	152	11€
Short gym	164	11€
Short gym	176	11€
Short gym	S/M/L	11€
Pull col V	6	18€
Pull col V	8	18€
Pull col V	10	18€
Pull col V	12	18€
Pull col V	14	18€

Vous pouvez également acheter vos propres vêtements dans les grands magasins à condition de respecter le code couleur de l'uniforme.



✓ **Le justificatif d'absence**

Le justificatif qui se trouve en annexe et dans le journal de classe est le seul valable à l'école. Il faut donc le remettre lors de chaque absence de votre enfant.

✓ **Les règles destinées aux parents**

• L'accès à l'école

Pour l'instant, l'accès à l'école est autorisé notamment lors de la sortie des classes et pour la vente des livres pédagogiques. Toutefois la situation sanitaire peut changer à tout moment et nous obliger à appliquer d'autres règles.

• Les demandes de rendez-vous

Une rencontre en dehors des réunions individuelles prévues est toujours possible.

Pour ce faire, nous vous demandons de communiquer avec l'enseignant via le journal de classe.

• Les oublis

Les classes seront fermées à clés dès la fin des cours. Seul(e) l'enseignant(e) peut ouvrir à nouveau celle-ci. Il n'est donc pas possible de reprendre ce qui aurait été oublié avant de sortir. Il faudra attendre le lendemain matin lors de la rentrée en classe.

Concernant les oublis à la maison, nous demandons aux parents de veiller un maximum à ne rien oublier afin d'éviter les désagréments que cela engendre pour tout le monde.

• Le site de l'ISND primaire

Les informations qui paraissent sur le site de l'école sont officielles et éditées par la direction.

Cette façon de communiquer avec les parents continuera cette année. Nous vous demandons de vous y rendre régulièrement afin de voir les publications.

Voici l'adresse de celui-ci : www.isnd.be/primaire

En vous abonnant à la newsletter, vous recevrez un mail à chaque nouvelle publication. Vous devez pour cela aller sur le site et entrer votre adresse mail dans la rubrique « **Abonnez-vous** » à droite de l'écran.

➤ La sortie de classe

Les élèves de **P1B, P1C, P2A** et **P2B** sont repris à la sortie du **bloc F** à **15h10**.

Pour tous les autres qui n'ont pas de carte de sortie, les parents **entrent** dans la cour à **15h20** par la porte **2**. Les enfants viennent rejoindre leur parent. Ils suivent le sens de circulation rapidement afin de ne pas créer d'attroupement. La **sortie** se fait par la porte **1**.

✓ **Les livres**

Vous pouvez acheter ou emprunter les livres scolaires. Si vous les empruntez, vous payez une caution que vous récupérez si :

- le livre n'a pas été recouvert ;
- aucune étiquette ou autre élément n'a été collé dessus ;
- les pages ne sont ni déchirées, ni détachées, ni pliées ;
- le livre n'est pas taché ;
- le livre n'est pas perdu ;
- le livre est rendu dans le même état qu'il a été reçu (état neuf).

Sachez cependant que votre enfant devra copier l'exercice afin de pouvoir y répondre puisqu'il ne pourra pas écrire dans le livre.

Nous ne pouvons vous obliger à acheter les livres en raison du décret gratuité de la FWB. En annexe, vous trouverez le document ad hoc 36 bis que la Fédération Wallonie-Bruxelles nous a demandé de transmettre à tous les parents.

